



2022-271

Modification des règles de
circulation Cours des Quais
Etude de sol CEREMA

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux
droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de M. BENOT Raphaël, représentant
le CEREMA - Direction territoriale Ouest, sis 5 Rue
Jules Vallès 22015 SAINT-BRIEUC Cedex,
d'effectuer une opération de sondage de sols Cours
des Quais,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de
réglementer la circulation dans le cadre de ce
chantier mobile,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le CEREMA est autorisé à mettre en place un chantier mobile, Cours des Quais, le lundi 18 juillet 2022 de 13h00 à 18h00, pour la réalisation de sondages de sol.
La circulation sera maintenue pendant toute la durée du chantier mais pourra être ponctuellement interrompue dans le cadre du déplacement du chantier.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.
- Le CEREMA

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **13 JUIL. 2022**